

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N°	2023	O3	O5
----	------	----	----

**OBJET : PARTICIPATION A L'INSCRIPTION DES ENFANTS AUX ACTIVITES
SPORTIVES OU CULTURELLES / ANNEE 2023-2024**

En exercice : 17 L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin, à dix-huit heures trente,
Présents : 11 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Noisy-le-Roi,
Absents représentés : 4 légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Absents excusés : 0 Monsieur Marc TOURELLE, Président.
Absentes : 2
Votants : 15

Membres présents : Marc TOURELLE, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marie-Hélène HUCHET, Sylvy HAUF, Danielle DUREL, Isabelle DANSETTE, Louis-Georges THANNBERGER, Anne PICHON, Jean-Michel ARNOUX, Laurent HIBARRONDO

Absents excusés et représentés :

André BLUZE : pouvoir à Patrick KOEBERLE
Armelle LUCAS de PESLOUAN : pouvoir à Delphine FOURCADE
Christine HANQUEZ : pouvoir à Louis-Georges THANNBERGER
Jean-Michel RAGUENES : pouvoir à Marc TOURELLE

Absents excusés :

Pauline LACLEF, Liliane MORELLEC

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2022-03-05 du 23 juin 2022 relative à la participation accordée par le CCAS aux familles dans le cadre de l'inscription de leurs enfants aux activités sportives et culturelles pour l'année scolaire 2022/2023 ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale souhaite maintenir une aide pour les familles noiséennes dont la situation matérielle le nécessite et notamment pour les frais d'inscription de leurs enfants de moins de 18 ans aux associations sportives et culturelles ;

CONSIDERANT que les dispositions de mise en œuvre de cette aide prévoient la révision du quotient familial au regard du dernier indice des prix à la consommation, hors tabac : avril 2023 = + 5.8 % sur les douze derniers mois ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1°) **DECIDE** de fixer le montant du quotient familial permettant l'octroi d'une aide pour les frais d'inscription des enfants aux activités sportives ou culturelles à 706 à partir du 1^{er} septembre 2023 ;

2°) **PRECISE** que cette aide est fixée à 20% du montant de la cotisation réglée par les familles disposant d'un quotient familial de ressources mensuelles inférieur à 706 ;

3°) **PRECISE** que cette aide s'appliquera pour une seule des activités pratiquées par enfant concerné ;

4°) **AJOUTE** que dans le cas d'un chef de famille seul, (divorcé, veuf, parent célibataire), une part supplémentaire au nombre de personnes sera prise en compte pour le calcul du quotient familial ;

5°) **DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6562, du budget de l'exercice courant et suivant.

Fait de délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

A NOISY-le-ROI, le 20 juin 2023

Le Vice-Président,

Patrick KOEBERLE



Je soussigné, Marc TOURELLE, Président du C.C.A.S.
Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Publiée le 21 juin 2023